COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2013

L'An Deux Mille Treize le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ÉNIZAN, Mme BRAQUET, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA (arrivé à 21 h 01 après la délibération n°126), Mme THIRION, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. COUVRAT par Mme BRAQUET Mme CASTILLO par Mme TAUNAY Mme ANDRE par Mme LUFT M. CATROU par Mme THIRION

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA

Monsieur Roland GONDOUIN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 16 octobre 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉLIBERATION nº 124/2013

<u>OBJET</u> : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 51/2013, 52/2013, 53/2103, 54/2013, 55/2013, 56/2013 et 57/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBERATION nº 125/2013

OBJET: Budget principal de la Commune: Décision Modificative n°2 – Exercice 2013.

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du Budget principal de la Commune de l'exercice 2013 telle que présentée ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES		RECETTES				
Chap.	Nature - Fonction	Libellé	Montant	Chap.	Nature - Fonction	Libellé	Montant	
011	637 – 01	Autres impôts & Taxes	+ 10 500,00 €					
012	6338 - 01	Autres impôts & Taxes	- 10 500,00 €					
r	TOTAL DES	DEPENSES	0,00 €		TOTAL DE	S RECETTES		

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES		RECETTES					
Chap./ Opér	Nature - Fonction	Libellé	Montant	Chap./ Opér	Nature - Fonction	Libellé	Montant		
54	2315 -822	Parc de la Folatière	+ 19 600,00 €	60	1323 - 01	Subvention Contrat Territorial 49 rue de la Libération	+ 66 667,00€		
60	2313 – 020	49 rue de la Libération	+ 24 000,00 €	69	1323 - 01	Subvention Contrat Territorial Porte de Paris	+ 310 172,00€		
64	2313 – 020	Bâtiments Historiques	+ 50 000,00 €	58	1323 - 01	Subvention Contrat Territorial Gymnase A.France	+ 666 667,00€		
53	2315 – 822	Signalétique	+ 30 000,00 €	68	1323 - 01	Subvention Contrat Territorial Espace Concorde	+ 197 181,00€		
46	2315 -822	Comité de Pôle	- 70 000,00 €	16	1641 - 01	Suppression recours à l'emprunt	-1 175 120,00€		
78	2315 -822	Vidéoprotection	- 108 033,00 €						
65	2313 - 020	Travaux suite Audit énergétique	- 29 155,00 €						
21	2158 – 020	P3 Marché Thermique	+ 29 155,00 €						
21	2151 – 822	Travaux de voirie non identifiés en opérations	+ 120 000,00 €						
	TOTAL DES D	EPENSES	+ 65 567,00 €		TOTAL DES	RECETTES	+ 65 567,00 €		

DÉLIBERATION nº 126/2013

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil aux Trésoriers - Année 2013.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, Trésorier de la commune d'Arpajon, qui a quitté ses fonctions le 7 mars 2013, une indemnité de conseil de 299,22 euros bruts, au prorata temporis, pour 67 jours.

DECIDE d'attribuer à Madame Marie-Christine DISCAZAUX, Trésorière adjointe de la commune d'Arpajon, qui a assuré l'intérim entre le départ de Monsieur Claude CHAPLAIN et l'arrivée de Madame Laurence COLONNEAUX, soit du 8 mars au 31 mai 2013, une indemnité de conseil de 370,67 euros bruts, au prorata temporis, pour 83 jours.

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence COLONNEAUX, Trésorière de la commune d'Arpajon à compter du 1^{er} juin 2013, une indemnité de conseil de 937,85 euros bruts, au prorata temporis, soit pour 210 jours.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum, au Trésorier de la commune d'Arpajon, et que celle-ci est liée à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier.

INDIQUE que la somme correspondante est prélevée à l'article 6225 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION nº 127/2013

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2014.

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2014, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 128/2013

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2014.

FIXE à 54 Euros à compter du 1er Janvier 2014, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 129/2013

<u>OBJET</u>: Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2014.

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,60 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 130/2013

<u>OBJET</u>: Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI et PLUS par le bailleur HLM Pierres et Lumières pour une opération au 7/9 route d'Egly.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1.049.943 € souscrits par HLM Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements (7 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés au 7/9 route d'Egly.

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 431.162 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLUS foncier : 333.998 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI construction : 192.630 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI foncier : 92.163 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HLM Pierres et Lumières, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HLM Pierres et Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PRECISE que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements PLUS et PLAI, sera réservatrice d'un contingent communal de 2 logements de type PLUS :

- Un logement T3,
- Un logement T4.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté par 20 voix pour et 2 voix contre

DÉLIBERATION n° 131/2013

<u>OBJET</u>: Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI et PLUS par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 36 avenue de Verdun.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 3.526.000 € souscrits par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 29 logements (22 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés au 36 avenue de Verdun.

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 1.791.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLUS foncier : 1.142.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Montant du prêt PLAI construction : 391.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI foncier : 202.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PRECISE que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements PLUS et PLAI, sera réservatrice d'un contingent communal de 6 logements :

- Un logement T2 de type PLUS,
- Trois logements T3:
 - Deux logements de type PLUS, dont un logement PMR,
 - Un logement de type PLUS minoré,
- Deux logements T4:
 - Un logement de type PLUS,
 - Un logement de type PLUS minoré.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé ente la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté par 20 voix pour et 2 voix contre

DÉLIBERATION nº 132/2013

<u>OBJET</u>: Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de l'exercice 2008 jusqu'à la période la plus récente.

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes du 13 novembre 2013.

CONSTATE que le rapport d'observations définitives a été communiqué à chacun des membres de l'assemblée et a fait l'objet d'un débat public en séance.

DIT que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 13 novembre 2013 est communicable aux tiers dès ce jour.

DÉLIBERATION nº 133/2013

<u>OBJET</u> : Syndicat de l'Orge (SIVOA) - Evolution du règlement d'assainissement relatif aux eaux pluviales - Séparateurs hydrocarbures.

APPROUVE les modifications de l'article 16.2 du règlement d'assainissement du SIVOA sur la base du tableau joint.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION nº 134/2013

<u>OBJET</u>: Aménagement de la promenade de l'Orge – Restauration des berges - Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France, et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

- APPROUVE les travaux d'aménagement de la promenade de l'Orge et leur montant estimatif comme suit :
 - La création d'une promenade (aménagement piétonnier et circulation douce) pour un montant de 127 430€ H.T Euros Hors Taxes, honoraires de frais d'études et dépenses annexes compris à hauteur de 15% du montant des travaux.
 - La restauration des berges (réaménagement du talus et mise en valeur de la rivière) pour un montant de 72 419.65 Euros Hors Taxes, honoraires de frais d'études et dépenses annexes compris à hauteur de 15% du montant des travaux,
 - Le réaménagement des places de parking (redisposition des emplacements impactés par la promenade) pour un montant de 60 705.13€ H.T Euros Hors Taxes, honoraires de frais d'études et dépenses annexes compris à hauteur de 15% du montant des travaux,

Soit un montant total de travaux de 260 554.78€ H.T.

- **SOLLICITE** auprès du **Conseil Général de l'Essonne**, au titre de l'aménagement d'espaces naturels, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la restauration des berges de la promenade de l'Orge.
- **SOLLICITE** auprès de l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, au titre de la restauration des milieux naturels et cours d'eau, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la restauration des berges de la promenade de l'Orge.
- **SOLLICITE** auprès du **Conseil Régional d'Île de France**, au titre de la politique de l'eau, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la restauration des berges de la promenade de l'Orge.
- APPROUVE le plan de financement suivant pour la restauration des berges de la promenade de l'Orge:

	Agence de l'Eau	CG 91	CR IDF	Total Subventions	Montant Commune € HT	Total Opération € HT	TVA	Total Opération € TTC
• Promenade de l'Orge – Restauration des Berges	14 483.93	14 483.93	28 967.86	57 935.72	14 483.93	72 419.65	14 194.25	86 613.90
Taux	20%	20%	40%	80%	20%	100%		

- **APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses pour la restauration des berges de la promenade de l'Orge, selon le planning suivant :

	2014
Dépenses	
Promenade de l'Orge	
Etudes (15%) €H.T	9 446.05
Travaux d'aménagement des berges :	62 973.60
Total Général Dépenses € H.T.	72 419.65
Recettes (subventions)	
CG91	14 483,93
CR IDF	28 967,86
Agence de l'Eau	14 483,93
Participation communale	14 483,93
Total Recettes	72 419,65

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil général de l'Essonne, le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus.

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Île-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

S'ENGAGE à tenir le Département, la Région et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie informées de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec logo départemental et régional.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général de l'Essonne au titre de la politique de l'eau et de l'aménagement des espaces naturels.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France au titre de la politique de l'eau.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la restauration des milieux naturels et cours d'eau.

DIT que les recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION nº 135/2013

<u>OBJET</u>: Vœu pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014 - Annule et remplace la délibération 109/2013 du 25 septembre 2013.

ANNULE la délibération n°109/2013 du 25 septembre 2013,

APPROUVE les modalités d'organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 telles que mentionnées ci-dessous :

Organisation du temps scolaire et périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
dès 7 h 00 - 8 h 30	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *
8 h 30 - 11 h 30	Enseignements	Enseignements	Enseignements	Enseignements	Enseignements
11 h 30 - 13 h 30	Restauration *	Restauration *	Restauration *	Restauration *	Restauration *
13 h 30 - 15 h 45	Enseignements	Enseignements		Enseignements	Enseignements
15 h 45 - 17 h 00	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale	Centre de loisirs *	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale

Il est précisé que l'étude surveillée* est prévue de 15h45 à 17h15, et l'accueil périscolaire du soir payant* de 16h30 à 19h.

DIT qu'un appel à projet sera lancé par la commune pour les associations souhaitant proposer des ateliers pour les enfants et que le choix des projets fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 136/2013

<u>OBJET</u> : Prestations périscolaires, extrascolaires et séjours – Tranches de revenus applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2014.

APPROUVE la grille des tranches de revenus applicables pour les prestations périscolaires :

	TRAN	CHES DE R	EVE	NUS 2013]	FRANCHES	S DE F	REVENUS 2014
A	<	1001,06			<	1027,09		
В	DE	1001,07	A	1401,48	DE	1027,10	A	1437,92
C	DE	1401,49	A	2002,12	DE	1437,93	A	2054,18
D	DE	2002,13	A	3003,17	DE	2054,19	A	3081,25
Е	DE	3003,18	A	4004,23	DE	3081,26	A	4108,34
F	DE	4004,24	A	5005,03	DE	4108,35	A	5135,16
G	DE	5005,04	A	6006,33	DE	5135,17	A	6162,49
Н	DE	6006,34	A	7007,39	DE	6162,50	A	7189,58
I	>	7007,40			>	7189,59		

Adopté par 20 voix pour et 2 voix contre

^{*} sur inscription et conformément aux tarifs fixés par délibérations du Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

DÉLIBERATION nº 137/2013

OBJET : Séjours « neige » 2014 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

APPROUVE les séjours organisés par l'association « AD PEP 91 », du 16 au 22 février 2014 pour les 6/11 ans dans le Jura et pour les 12/15 ans en Haute Savoie.

PRECISE que le prix coûtant du séjour « Multi gliss » est de 653 € par participant, et le prix coûtant du séjour « Aux Portes du Soleil » est de 920 € pour le ski et 826 € pour le surf par participant, il comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2,60 % par rapport à 2013, les participations familiales se présentent comme suit :

	SEJOUR HIVER 6-11 ANS											
						C+2		C+3		C+4		
	REVENUS MENSUELS					C+1		FM+1	FM+2		FM+3	
		QUOTI	ENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	<	1027,09			40%	261,20	39%	254,67	38%	248,14	37%	241,61
В	DE	1027,10	A	1437,92	43%	280,79	42%	274,26	41%	267,73	40%	261,20
С	DE	1437,93	A	2054,18	46%	300,38	45%	293,85	44%	287,32	43%	280,79
D	DE	2054,19	A	3081,25	50%	326,50	49%	319,97	48%	313,44	47%	306,91
Е	DE	3081,26	A	4108,34	57%	372,21	56%	365,68	55%	359,15	54%	352,62
F	DE	4108,35	A	5135,16	64%	417,92	63%	411,39	62%	404,86	61%	398,33
G	DE	5135,17	A	6162,49	71%	463,63	70%	457,10	69%	450,57	68%	444,04
Н	DE	6162,50	A	7189,58	78%	509,34	77%	502,81	76%	496,28	75%	489,75
I	>	7189,59		•	85%	555,05	84%	548,52	83%	541,99	82%	535,46

	SEJOUR HIVER SKI 12-15 ANS											
								C+2	C+3		C+4	
	REVENUS MENSUELS					C+1		FM+1		FM+2	FM+3	
		QUOTI	ENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	<	1027,09			40%	368,00	39%	358,80	38%	349,60	37%	340,40
В	DE	1027,10	A	1437,92	43%	395,60	42%	386,40	41%	377,20	40%	368,00
С	DE	1437,93	A	2054,18	46%	423,20	45%	414,00	44%	404,80	43%	395,60
D	DE	2054,19	A	3081,25	50%	460,00	49%	450,80	48%	441,60	47%	432,40
Е	DE	3081,26	A	4108,34	57%	524,40	56%	515,20	55%	506	54%	496,80
F	DE	4108,35	A	5135,16	64%	588,80	63%	579,60	62%	570,40	61%	561,20
G	DE	5135,17	A	6162,49	71%	653,20	70%	644,00	69%	634,80	68%	625,60
Н	DE	6162,50	A	7189,58	78%	717,60	77%	708,40	76%	699,20	75%	690,00
I	>	7189,59			85%	782,00	84%	772,80	83%	763,60	82%	754,40

	SEJOUR HIVER SURF 12-15 ANS											
								C+2	C+3		C+4	
	R	REVENUS M	ENSU	ELS		C+1		FM+1]	FM+2	FM+3	
		QUOTI	ENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
Α	<	1027,09			40%	330,40	39%	322,14	38%	313,88	37%	305,62
В	DE	1027,10	A	1437,92	43%	355,18	42%	346,92	41%	338,66	40%	330,40
C	DE	1437,93	A	2054,18	46%	379,96	45%	371,70	44%	363,44	43%	355,18
D	DE	2054,19	A	3081,25	50%	413,00	49%	404,74	48%	396,48	47%	388,22
Е	DE	3081,26	A	4108,34	57%	470,82	56%	462,56	55%	454,30	54%	446,04
F	DE	4108,35	A	5135,16	64%	528,64	63%	520,38	62%	512,12	61%	503,86
G	DE	5135,17	A	6162,49	71%	586,46	70%	578,20	69%	569,94	68%	561,68
Н	DE	6162,50	A	7189,58	78%	644,28	77%	636,02	76%	627,76	75%	619,50
I	<u>></u>	7189,59			85%	702,10	84%	693,84	83%	685,58	82%	677,32

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/11 ans	12/15 SKI	12/15 SURF
Participations	653 €	920 €	826 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 138/2013

OBJET: Restauration scolaire - Revalorisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2014.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2014 et jusqu'au 4 juillet 2014 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2014 et jusqu'au 4 juillet 2014 comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 85 jours de restauration.

PRECISE que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 6 mois.

PRECISE que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel 3,69 €uros - Primaire 3,99 €uros

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2014 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 3,99 €uros - Primaire 4,76 €uros

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 139/2013

OBJET : Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2014.

RAPPELLE que la tarification des accueils périscolaires prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois.

DIT QUE les tarifs sont établis selon la formule de calcul suivante :

Tarif =
$$[\mathbf{T} \times (1 - 1 / (\mathbf{R} / (1000 \times \mathbf{N}) + 2))] \times [\mathbf{H} / (0.67 \times \mathbf{H} + 1)]$$

T : Variable en €uro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T': Variable en €uro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R: Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer: + 2 (couple ou famille monoparentale)

 1^{er} enfant : +0.5 $2^{\text{ème}}$ enfant : +0.5 $3^{\text{ème}}$ enfant : +1Par enfant suivant : +0.5

PRECISE que T et T' seront revalorisés chaque année civile,

FIXE la valeur de T à 10,50 € et celle de T' à 21 €

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 140/2013

<u>OBJET</u> : Centres d'Accueil et de Loisirs Elémentaire et Maternel, Club Pré-Ados – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2014.

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel et du Club Pré-Ados de 2,60 % à compter du 1^{er} Janvier 2014.

DIT QUE les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel et du club Pré-Ados, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Elémentaire et du Club Pré-Ados

Le tarif journée hors restauration passera à 42,30 €, pour le tarif demi-journée, au Club préados uniquement, à 21,15 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 141/2013

<u>OBJET</u>: Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2014.

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités		Tarif jo (Occas		Tarif mensuel		
	Horaires	2013	2014	2013	2014	
Étude surveillée	16h30-18h00	6,47 €	6,60 €	23,11 €	23,70 €	

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 142/2013

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2014.

ADOPTE à compter du 1^{er} Janvier 2014, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : $1 \in$

- personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur à $803,21 \in$: $3,17 \in$ tarif W - quotient familial compris entre $803,22 \in$ et $1606,36 \in$: $5,69 \in$ tarif X - quotient familial supérieur à $1606,37 \in$: $6,40 \in$

- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y: 5,69 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 143/2013

<u>OBJET</u>: Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2014.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2014, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 803,21 € 5,24 €

- Quotient familial compris entre 803,22 \in et 1 606,36 \in 7,74 \in

- Quotient familial supérieur à 1 606,37 € 8,44 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBERATION nº 144/2013

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1er Janvier 2014.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2014, les tarifs comme suit :

> Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

- Concessions de 15 ans : 111,90 €
- Concessions de 30 ans : 233,40 €
- Concessions de 50 ans : 477,10 €

> Columbarium (acquisition ou renouvellement)

- Concession de 15 ans 315,60 €
- Concession de 30 ans 619,10 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

Caveau provisoire	33,60 €
Vacations funéraires	22,40 €
DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budg	get Communal.
Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions	
	Le Maire,
	Le mane,
	Christian BERAUD.
Le Compte rendu détaillé de la séance sera const d'ouverture habituelles, à compter du 6 décembre 201	